



Ville de Lausanne
Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses (UVS)
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par CD/SMUN
notre réf. A.1/2024/86 – er
votre réf.

Lausanne, le 26 septembre 2024

Quotes-parts de la redevance attribuées aux radios locales et aux télévisions régionales et mesures d'aide en faveur des médias électroniques - Consultation de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-E)

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à la procédure de consultation citée sous rubrique.

La Ville de Lausanne soutient ce projet de modification de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV), telle que proposé dans cet avant-projet de la CTT-E. En revanche, ce soutien n'est valable que dans la mesure où l'initiative « 200 francs ça suffit » serait refusée. Par ailleurs, la Municipalité se permet de rappeler qu'elle est contre une baisse du budget de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) comme elle est proposée par la Confédération qui ne permettrait pas à la SSR de remplir correctement son rôle de service public.

La Municipalité estime qu'une augmentation de la part de la redevance dévolue aux radios et télévisions régionales d'1 ou 2% est totalement justifiée. Par ailleurs, un soutien aux institutions de formation et de formation continue, aux agences de presse et aux organismes d'autorégulation ne pourrait qu'aller dans le sens d'un soutien à la presse indirect qui serait fort utile. La baisse budgétaire que cette augmentation impliquerait dans les comptes de la SSR nous semble acceptable.

Une telle aide permettrait aux télévisions et radios locales de couvrir une actualité concernant pour la population des villes. Par ailleurs, les autres types d'aide prévues, permettrait aux médias de concentrer leurs forces sur le cœur de leur métier et permettrait à la Suisse de garder un paysage médiatique avec des acteurs de qualité.

Mais, l'initiative « 200 francs ça suffit ! » sur laquelle le peuple suisse devra voter, laisse planer un doute qui changerait complètement la donne. En effet, lors de la consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), la Municipalité avait déjà fait part de son soutien à un service public fort. L'initiative « 200 francs ça suffit ! » garantissant une part de la redevance de radio-télévision que reçoivent les diffuseurs régionaux privés au moins égale au montant qui a été fixé dans leurs concessions avant l'entrée en vigueur de cette modification constitutionnelle, il semblerait inadéquat d'augmenter en plus cette part de 1 à 2% alors que la SSR devrait baisser drastiquement ses budgets de son côté.

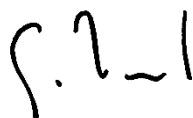
Il tient à cœur à la Municipalité que la population puisse bénéficier d'une information fiable, afin d'être informée au mieux des enjeux de leur ville ou de leur région et de pouvoir ainsi voter en connaissance de cause.

Pour ces raisons, la Municipalité est d'avis que les initiatives parlementaires sur la répartition de la redevance de radio-télévision et les mesures d'aide en faveur des médias électroniques peuvent être soutenues dans la mesure où, l'initiative « 200 francs ça suffit ! » ne sera pas acceptée par le peuple.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

